

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 12 septembre 2022**

**Présents** E.Eicher, bourgmestre  
C.Weiler, échevin  
G.Keipes, échevin

**Absents** Assiste : D. Schroeder, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** Règlement de la circulation - Modification temporaire du 19.09.2022 au  
07.10.2022  
Clervaux, rue Bongert

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;  
Vu le règlement communal de la circulation ;  
Considérant que, dans le cadre du chantier relatif à l'aménagement des rues « Am Bongert » et « Ley » à Clervaux, l'entreprise AlphaBau S.à r.l. procédera à partir du lundi 19 septembre 2022 à des travaux sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;  
Considérant que ces travaux nécessitent que l'accès sous le pont ferroviaire direction « rue Bongert » devra être barré à toute circulation entre le lundi 19 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 ;  
Considérant que l'accès pour les riverains et fournisseurs de la « rue Bongert » se fera à partir de la « rue Ley » et que le sens unique de cette rue sera levé pour toute la durée du chantier ;  
Considérant que, durant les travaux, la circulation dans la « rue Ley » sera réglée par des feux de signalisation tricolores ;  
Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;  
Considérant que l'effet de ce règlement excédera la durée de 72 heures et devra dès lors être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison du chantier relatif à l'aménagement des rues « Am Bongert » et « Ley » à Clervaux, sera fermé à toute circulation automobile l'accès sous le pont ferroviaire direction « rue Bongert » entre le 19 septembre 2022 et le 7 octobre 2022.

**Art. 2.** L'accès pour les habitants et fournisseurs de la « rue Bongert » sera assuré durant toute la durée des travaux et se fera par la « rue Ley ».

**Art. 3.** Le sens unique de la « rue Ley » sera levé durant la période indiquée.



**Art. 4.** Pendant la durée des travaux, la circulation dans la « rue Ley » sera réglée par des feux de signalisation tricolores

**Art. 5.** La règlementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 6.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
(s) le bourgmestre (s) le secrétaire

